



PRESENTATION DU NOUVEAU PPS

A partir du 15 janvier 2026, le Parcours Prévention Santé devient le Pass Prévention Santé, une évolution pour une pratique du running plus accessible et toujours plus sécurisée.

- Un titre de participation
- D'une durée de validité allongée à 1 an
- Au tarif de 5€
- Incluant une assurance responsabilité civile
- Et de nouveaux avantages : accès à des contenus coaching santé, réguliers et produits par des experts santé, accès à une nouvelle plateforme DataRunning (mise en ligne au printemps)...

Comment ça marche ?

1. Créez votre compte ou connectez-vous sur pps.athle.fr
La création d'un compte personnel est désormais obligatoire pour obtenir un Pass.
2. Complétez le Pass Prévention Santé
Suivez les étapes de sensibilisation, validez vos informations, procédez au paiement en ligne (5€/an) et accédez à des contenus coaching santé exclusifs.
3. Retrouvez votre Pass Prévention Santé
Téléchargez votre attestation officielle, valable 1 an, directement depuis votre espace personnel. Disponible également dans votre wallet numérique.



FAQ

- **Quelle est la durée de validité du nouveau PPS ?**

Le Pass Prévention Santé est valable pendant un an de date à date. *Par exemple, si vous effectuez votre PPS le 1er février 2026, il sera valable jusqu'au 31 janvier 2027.*

- **Les PPS gratuits seront-ils acceptés en début d'année 2026 ?**

Les PPS réalisés avant le 15 janvier 2026 pour un événement programmé en début d'année 2026 resteront valides pendant 3 mois. *Par exemple, un PPS effectué le 12 janvier 2026 pour un événement prévu le 12 avril 2026 sera accepté.*

- **Comment s'effectue le règlement des 5€ ?**

Le règlement s'effectue directement sur la plateforme pps.athle.fr.

- **Faut-il obligatoirement effectuer son Pass Prévention Santé avant de valider son inscription à une course ?**

Comme pour l'ancien PPS, le Pass Prévention Santé doit être valide à la date de la course. Il peut donc être effectué avant ou après l'inscription, c'est un processus indépendant. Par ailleurs la durée de validité du nouveau PPS a été portée à 1 an.

- **Quid des mineurs ?**

Le Pass Prévention Santé Running ne s'applique qu'aux runners compétiteurs majeurs qui ne sont pas licenciés FFA.

Les mineurs non licenciés doivent compléter le questionnaire de santé (gratuit) qui est maintenant intégré directement dans la plateforme PPS. Ce questionnaire de santé est à réitérer pour chaque compétition.

- **Quid des licenciés FFA ?**

Aucun changement pour eux. Les licenciés continuent d'effectuer leur Parcours Prévention Santé au moment de la prise de licence, dans leur espace du licencié. Ils continuent de s'inscrire aux courses via leur numéro de licence, le Pass Prévention Santé à 5€ ne s'applique pas à eux.

- **Pourquoi mettre une Responsabilité Civile ? A quoi cela va servir ?**

La RC sert à réparer les dommages qu'une personne cause à autrui. Ce dommage peut être matériel, corporel ou moral. La RC incluse au sein du Pass Prévention Santé permet de couvrir par exemple les préjudices causés par un participant lors d'une compétition. *Par exemple, si vous provoquez une chute et qu'un autre participant se blesse, l'assurance prendra en charge les frais (soins, réparation, etc) à votre place.*

